

ARRÊTÉ N° 2022_247

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LA PISTE DU CANAL DE L'OURCQ PANTIN DU 14 JUILLET 8H00 AU 15 JUILLET 6H00

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1978 réglementant la circulation sur la piste cyclable du canal de l'Ourcq ;

Vu la convention pour l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable et des abords entre la ville de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis, entre la limite est du département et la RD 78 en date du 18 mars 1977 ;

Vu la convention pour l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable et de ses abords entre la ville de Paris et le département de la Seine-Saint-Denis, entre la limite ouest du département et la RD 78 en date du 28 septembre 1983 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du maire de Pantin du 06/07/2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 08/07/2022 ;

Vu l'avis favorable du service des canaux de la ville de Paris du 07/07/2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité liées au tir du feu d'artifice organisé par la ville de Pantin sur le chemin de halage au droit du site de la société « CHANEL » située sur la commune de Pantin, du jeudi 14 juillet au vendredi 15 juillet 2022, il convient de réglementer la circulation sur la piste cyclable du canal de l'Ourcq ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - LOCALISATION ET PÉRIODE D'INTERVENTION

Les prescriptions du présent arrêté concernent la mesure de restriction de circulation sur la piste cyclable du canal de l'Ourcq entre la passerelle de l'Hôtel de ville et le site de la société « ELIS » sur la commune de Pantin, dans les deux sens.

Les restrictions de circulation se dérouleront du jeudi 14 juillet 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 6h00.

ARTICLE 2. - PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fermer la piste cyclable sur une partie du quai de l'Ourcq et du chemin de halage pour l'exécution en toute sécurité du tir du feu d'artifice du 14 juillet.

La circulation des cyclistes sera déviée dans les deux sens depuis la passerelle de l'Hôtel de ville, puis le quai de l'Ourcq, puis la rue Louis Nadot, puis la rue du Cheval Blanc, puis le Chemin latéral au chemin de fer, puis l'allée se trouvant entre les sites des sociétés « CHANEL » et « ELIS » puis le chemin de halage. La sécurisation et la viabilité de l'itinéraire seront à la charge exclusive de la commune de Pantin.

ARTICLE 3. - SIGNALISATION TEMPORAIRE

Les intervenants de la société SOIRS DE FÊTES – 91070 BONDOUFLE travaillant pour le compte de la direction des ressources administratives et de la logistique événementielle – Pôle relations publiques mettront en œuvre le feu d'artifice.

La présignalisation et la signalisation appropriées devront être **visibles de jour comme de nuit**, pour protéger, assurer et orienter les usagers de la piste, qu'ils soient piétons ou cyclistes.

L'intégralité des protections, balisage de fermeture et la signalisation réglementaire nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et de ses intervenants seront mis en œuvre conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La mise en place et la gestion de la signalisation seront à la charge exclusive :

Des services et de la police municipale de la commune de Pantin

Responsable de l'opération

M. Sébastien Laurent

84-88 av. du Gal Leclerc – 01.49.15.41.77

ARTICLE 4. - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le maire de Pantin et le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le